

L'ASR

- **L'attestation de sécurité routière (ASR) a été mise en place pour ceux qui n'ont pas pu passer les ASSR dans le cadre scolaire** : jeunes qui ne sont plus scolarisés, étrangers arrivant en France... L'ASR est l'équivalent des ASSR de 1^{er} et de 2^d niveau.
- L'ASR est délivrée aux personnes ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à une épreuve de contrôle des connaissances portant sur les mêmes thèmes de sécurité routière qu'aux épreuves de l'ASSR.
- **L'épreuve de l'ASR est organisée dans au moins un établissement du réseau des Greta (Groupement d'établissements pour la formation des adultes) dans chaque département.** Les dates des sessions et la liste des établissements organisateurs sont disponibles auprès de l'inspection académique ou dans les Greta.
- **Il est possible de se préparer à l'ASR dans les écoles de conduite, les associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle et dans d'autres organismes de formation professionnelle.**

Pour plus d'informations sur les ASSR ou sur l'ASR, consultez les sites Internet des ministères de l'Éducation nationale et de l'Équipement :

www.eduscol.education.fr
www.securiteroutiere.gouv.fr

ATTENTION : Prenez garde à ne pas égarer votre ASSR ou votre ASR ! Elles sont le passeport indispensable pour le BSR ou le permis de conduire.



CHANGEONS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Se préparer à conduire dès le collège



CHANGEONS

Aujourd'hui premières victimes de l'insécurité routière, les jeunes sont aussi les automobilistes de demain. Une éducation à la sécurité routière, dès le plus jeune âge, représente un enjeu majeur pour développer la prise de conscience des dangers de la route et ancrer durablement des attitudes et comportements sûrs et responsables. L'école est le relais privilégié de cette éducation aux risques routiers.

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1^{er} et de 2^d niveau, dont la formation et l'examen sont organisés sous l'égide de l'Éducation nationale, constituent les deux étapes clés de l'éducation routière au collège et le passeport indispensable pour la conduite des véhicules à moteur.

L'ASSR de 1^{er} niveau et le brevet de sécurité routière

> POUR QUOI FAIRE ?

- L'ASSR de 1^{er} niveau est obligatoire pour l'obtention du brevet de sécurité routière (BSR). Elle vise à vérifier la maîtrise des règles et comportements élémentaires de sécurité routière acquis par les élèves des classes de 5^{es}*. Cette vérification se fait par le biais d'une série de 20 questions portant sur le déplacement des piétons, cyclistes, cyclomotoristes ou encore sur les passagers. L'attestation est délivrée, par le chef d'établissement, aux élèves ayant obtenu au moins 10/20.
- Le BSR n'est pas un examen du permis de conduire, mais **une formation théorique et pratique permettant la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur (voiturette)**. La formation théorique est validée par l'ASSR de 1^{er} niveau. La formation pratique, d'une durée de cinq heures, est dispensée par un formateur qualifié agréé par l'État (enseignant de la conduite, éducateur sportif spécialisé). Elle vise à familiariser le jeune aux conditions réelles de la circulation, en assurant sa propre sécurité et celle des autres. À l'issue de la formation pratique, le formateur délivre le BSR.

> À SAVOIR

Le BSR est obligatoire :

- pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans, et au-delà de 16 ans pour les jeunes nés à compter du 1^{er} janvier 1988 non titulaires du permis de conduire ;
- pour conduire un quadricycle léger à moteur (voiturette) à partir de 16 ans, pour cette même catégorie de jeunes.

* Tout élève scolarisé dans une autre classe que la 5^e, et qui a besoin de l'ASSR 1 pour obtenir le BSR, peut demander à passer l'épreuve à son chef d'établissement.

L'ASSR de 2^d niveau et le permis de conduire

> POUR QUOI FAIRE ?

- L'ASSR de 2^d niveau est passée par les élèves des classes de 3^{es}**. Elle est délivrée, par le chef d'établissement, après réussite à une épreuve de 20 questions portant sur les connaissances et les comportements des usagers de la route, y compris – à la différence du questionnaire de l'ASSR 1 – ceux des futurs automobilistes.
- L'ASSR de 2^d niveau est obligatoire pour l'obtention de l'examen du permis de conduire, pour tous les jeunes nés à compter du 1^{er} janvier 1988. Il est cependant possible de commencer la formation avant de l'avoir obtenue.
- Prochainement, l'ASSR de 2^d niveau devrait permettre également l'accès à la formation pratique du BSR, en l'absence de l'ASSR de 1^{er} niveau.

> QUAND ET OÙ PASSER LES ÉPREUVES ?

- Les épreuves des ASSR de 1^{er} et de 2^d niveau sont organisées chaque année dans tous les établissements d'enseignement et centres de formation qui relèvent des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Justice, de l'Agriculture, de la Défense ainsi que dans les établissements français à l'étranger. Les écoles de conduite ne sont pas habilitées à délivrer les ASSR.
- Les élèves inscrits dans des établissements privés hors contrat ou dans des établissements frontaliers doivent s'adresser à l'inspection académique de leur domicile avant le 31 décembre pour pouvoir se présenter aux épreuves dans l'un des établissements mentionnés ci-dessus.
- Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) assure une préparation aux ASSR auprès de ses élèves. Ceux-ci doivent s'inscrire, pour passer les épreuves, dans un établissement proche de leur domicile.
- À compter de l'année scolaire 2005-2006, de nouvelles modalités de déroulement des épreuves de l'ASSR devraient, permettre de passer plusieurs fois l'examen au cours d'une année scolaire.

** Tout élève scolarisé dans une autre classe que la 3^e, et qui a besoin de l'ASSR 2 pour obtenir le permis de conduire, peut demander à passer l'épreuve à son chef d'établissement.